

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Dir. des affaires juridiques, des instances et de la commande publique Hôtel du département Boulevard de France – Georges Pompidou EVRY COURCOURONNES 91012 EVRY CEDEX	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE Groupement technique Service Achats/Logistique 1 rond-point de l'espace 91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX
	

Département de l'Essonne
Dir. des affaires juridiques, des instances
et de la commande publique

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Mobilier de bibliothèque et rayonnage - 2 lots

Règlement de la consultation (RC)

Commun aux 2 lots

Consultation n°

3025_1_02

Date limite de remise des plis

09 /11 /2026 à 12 heures

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Département de l'Essonne

Dir. des affaires juridiques, des instances et de la commande publique

Représentant : Président du Conseil Départemental de l'Essonne

Adresse : Conseil départemental de l'Essonne

Boulevard de France, Georges Pompidou

Evry-Courcouronnes

91012 Evry Cedex

Site internet : <https://essonne.fr/>

Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne

Groupelement Technique

1, Rond-Point de l'Espace

91035 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél. : 01 78 05 46 00 – www.sdis91.fr

Courriel : contact@sdis91.fr

■ Groupement de commandes :

Par délibérations n°CP-2024-026 du 26 février 2024 et n°B-24-03-2GFCP du 7 mars 2024, le groupement de commande entre le Département de l'Essonne (CD) et le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS) a été approuvé, pour la fourniture de mobiliers.

Le contrat est passé dans le cadre d'un groupement de commandes. L'exécution est intégralement réalisée au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le Département est désigné coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes constitué entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne pour cette opération d'achat.

■ Description de la prestation :

Les accords-cadres portent sur les prestations suivantes : **Mobilier de bibliothèque et rayonnage**

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

- Lot 1 : Mobilier, équipement et accessoires de bibliothèque
- Lot 2 : Rayonnage

Code CPV	Libellé CPV
39120000-9	Tables, armoires, bureaux et bibliothèques.
39131100-0	Rayonnages d'archives

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Mobilier de bibliothèque et rayonnage - 2 lots
	Acheteur	Département de l'Essonne
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	Département de L'Essonne
	Durée	1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 années
	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
	Pénalités de retard	Article 8 du CCAP
	Variation des prix	Révisables (par ajustement)
	Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation est décomposée en 2 lots :

Période	Durée
Lot 1 - Mobilier , équipement et accessoire de bibliothèque (CPV 39120000-9 : Tables, armoires, bureaux et bibliothèques.)	
Période initiale - Sans montant minimum – Montant maximum de 650 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 1 - Sans montant minimum – Montant maximum de 650 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 2 - Sans montant minimum – Montant maximum de 650 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 3 - Sans montant minimum – Montant maximum de 650 000,00 € HT	12 mois
Lot 2 – Rayonnage (CPV 39131100-0 : Rayonnages d'archives)	
Période initiale - Sans montant minimum – Montant maximum de 100 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 1 - Sans montant minimum – Montant maximum de 100 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 2 - Sans montant minimum – Montant maximum de 100 000,00 € HT	12 mois
Reconduction 3 - Sans montant minimum – Montant maximum de 100 000,00 € HT	12 mois

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC) commun aux deux lots ;
- Acte d'engagement (AE) spécifique à chaque lot ;
- Bordereau de Prix Unitaires (BPU) spécifique à chaque lot ;
- Cadre de réponse (CDR) spécifique à chaque lot et l'annexe 1 et l'annexe 2 pour le lot 1
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux deux lots ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux deux lots ;
- Détail quantitatif estimatif (DQE) spécifique à chaque lot ;
- Le formulaire DC1 révisé au 01 avril 2019 ;
- Le formulaire DC2 révisé au 21 novembre 2023 ;
- Le formulaire DC4 révisé au 12 octobre 2023.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée aux candidats.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

■ **Variantes :**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

■ **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) :**

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), jointe au DCE
Lettre de candidature (DC1)	Identification du candidat qui se présente seul ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la liste des co-contractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci (DC1), jointe au DCE (Le candidat portera une attention particulière sur la rubrique F1, la case devra être cochée)
Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise	Délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise.
Jugements prononcés en cas de redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (2023,2024 et 2025)
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2023, 2024 et 2025)
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années : 2023, 2024 et 2025) indiquant au minimum le montant, la date et le destinataire.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Précisions sur la sous-traitance :

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

En cas de candidature hors DUME :

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (ou document DC4 en vigueur, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

En cas de candidature sous forme de DUME :

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidature incomplète, l'acheteur pourra demander aux candidats de fournir les pièces manquantes dans un délai donné. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

■ Documents à produire au titre de l'offre :

***ATTENTION :** Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE) sont transmis en format Excel pour faciliter le dépôt électronique, les candidats ne doivent pas modifier les renseignements qui y figurent (et notamment les quantités). Ils ne doivent pas modifier la structure des documents (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Ils doivent seulement compléter ces documents.

En cas d'absence de l'un des documents ci-dessous, à produire au titre de l'offre, l'offre du candidat concerné sera déclarée irrégulière par l'acheteur sous réserve des possibilités de régularisation prévues aux articles R.2152-1 et suivants.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement dûment complété par le soumissionnaire</i> <i>Le candidat doit compléter l'acte d'engagement pour chaque lot.</i>
BPU	<i>Bordereau de prix unitaires</i> <i>Entièrement complété.</i> <i>Les prix doivent toujours être exprimés en euro et arrondis à deux centièmes après la virgule.</i> <i>(Le BPU est transmis en format Excel pour faciliter le dépôt électronique, les</i>

Document	Descriptif
	candidats ne doivent pas modifier les renseignements qui y figurent ou la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne) ils doivent seulement compléter ce document.)
Cadre de réponse et documents demandés	Cadre de réponse entièrement complété. La remise d'un mémoire technique ou méthodologique distinct est proscrite. Seuls les éléments renseignés dans le cadre de réponse seront pris en compte pour l'analyse des offres. Le candidat doit explicitement indiquer, dans le cadre de réponse, les renvois précis aux annexes produites. Toute annexe remise en dehors des cas autorisés au cadre de réponse ne sera pas prise en compte dans l'analyse. La possibilité d'annexer des documents complémentaires est expressément mentionnée dans le cadre de réponse pour chaque sous-critère concerné et comporte la mention <u>"Pour répondre à ce sous-critère le renvoi à un ou plusieurs documents annexes est autorisé."</u> Documents demandés dans les sous-critères : <u>Lot 1 :</u> - Guide détaillé ou identifiant test de la plateforme de commande - Cas pratique d'une étude d'aménagement. Le livrable attendu est une proposition d'aménagement intégral de la salle principale du CDI (sans le dépôt connexe), au format PDF, dans l'échelle d'origine, privilégiant la fonctionnalité et la sécurité. - Pour le sous-critère 1 de la démarche environnementale, les candidats pourront annexer des documents complémentaires et devront transmettre l'annexe 2 - Cadre de Réponse - Pourcentage de matières recyclée. <u>En cas d'absence de l'annexe 2 et des justificatifs, le candidat se verra attribué la note de 0 à cet item.</u> <u>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (erreurs de calcul, de report de pourcentage, etc) seraient constatées dans le remplissage de l'annexe 2, l'acheteur se réserve le droit de rectifier le document. Si tel est le cas, l'entreprise sera invitée à accuser réception de l'annexe 2 modifié par l'acheteur afin de confirmer son offre.</u> - Fiches techniques du sous-critère 2 : "Qualité des mobilier" du critère 1 "valeur technique". <u>Ci-après des indications sont données quant au contenu attendu de ces fiches.</u> <u>Lot 2 :</u> - Guide détaillé ou identifiant test de la plateforme de commande - Pour le sous-critère 1 "Produits intégrant des matières recyclées" du sous critère 2 "Démarche environnementale", les candidats peuvent annexer des documents complémentaires. - Fiches techniques du sous-critère 1 "Qualité du mobilier" du critère 1 "Valeur technique". <u>Ci-après des indications sont données quant au contenu attendu de ces fiches.</u>

Document	Descriptif
DQE	Détail quantitatif estimatif Entièrement complété. Ce document est non contractuel mais permet d'analyser le critère prix (cf. article 4 ci-dessous) Dans le cas où des erreurs purement matérielles (erreurs de formule, d'addition, de multiplication, de report des prix du BPU au DQE...) seraient constatées, l'acheteur se réserve le droit de rectifier le DQE, sans modification des prix renseignés par le candidat sur la base du BPU. Si tel est le cas, l'entreprise sera invitée à accuser réception du DQE modifié par l'acheteur afin de confirmer son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée, le DQE n'étant pas cohérent avec le BPU, et déclarée irrégulière.
Catalogue fournisseur propre à chaque lot	Catalogue fournisseur assorti des prix publics et/ou tarifs fournisseur en lien avec l'objet du marché. Le catalogue pourra éventuellement être consultable(s) en ligne à l'adresse électronique mentionnée par le candidat.
Fiches techniques	Pour les lots 1 et 2, pour chaque produit désigné dans le bordereau des prix unitaires, une fiche technique et/ou tout élément permettant d'analyser la conformité de chaque article du BPU (lien internet pour accéder aux références) est demandé, qui comprendra les éléments suivants : - La référence du produit, telle qu'apposée sur le BPU correspondant - La désignation du produit - La photographie du produit - Les spécifications techniques
Echantillons lot 1	Lot 1 : Mobilier, équipements et accessoires de bibliothèque • Chariot à livres frontal 3 tablettes droites • Serre-livres coulissant. <u>Une étagère de rayonnage devra être fournie en supplément afin de pouvoir effectuer le test.</u> • Chevalet petit format Les trois échantillons devront être livrés montés.

■ Echantillons :

A l'appui de leur offre **pour le lot 1, et conformément à la date limite de remise** de celle-ci fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation, les candidats remettent des échantillons dans les conditions suivantes :

Chaque échantillon devra faire l'objet d'un étiquetage avec sa dénomination.

« ECHANTILLONS – OBJET DU MARCHE et NOM DU FOURNISSEUR »

Les échantillons devront être livrés à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Essonne
Médiathèque Départementale de L'Essonne
4 Avenue de la Liberté
91080 ÉVRY – COURCOURONNES

Dépôt des échantillons du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30

Contact pour le dépôt des échantillons :
01 69 12 36 73

Il est demandé de prendre RDV en amont pour le dépôt des échantillons à la Médiathèque Départementale de l'Essonne.

Il est précisé que l'absence d'échantillons pour le lot concerné, rend l'offre irrégulière. **Les échantillons doivent être remis avant la date et l'heure de clôture de la consultation.**

Un récépissé de dépôt sera délivré aux soumissionnaires à la remise des échantillons.

À l'achèvement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de venir récupérer les échantillons, à leur frais.

Par conséquent, les échantillons sont gratuits, ils ne pourront être facturés par le candidat. Les candidats sont informés que les échantillons sont tenus à leur disposition pendant 2 mois à compter de la date de rejet de leur offre. Tout échantillon non repris après cette date deviendra la propriété du Département.

En revanche, les échantillons fournis par l'attributaire ne seront pas restitués.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un dossier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire, au choix sur support papier ou de manière électronique.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

■ **Remise de plis successifs :**

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Chaque dépôt, quel que soit son contenu est considéré comme une nouvelle offre. Par application de l'article R. 2151-6 du CCP, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cette dernière transmission devra donc contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète.

■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le

profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM..), ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé par courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après **du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30**.

Département de l'Essonne
Hôtel du Département
DAJICP
Service de l'achat et de la commande publique
Boulevard de France, Georges Pompidou
91012 Evry cedex
Contact : Hôtel du Département

A indiquer sur l'enveloppe :

Copie de sauvegarde OBJET DE LA CONSULTATION –N°X (mention à compléter par l'entreprise)
--

NOM DU CANDIDAT NE PAS OUVRIR

En cas de transmission par courrier avec avis de réception, la copie doit être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres précisées en page de garde. Seules les informations indiquées sur l'accusé réception du courrier font foi.

En cas de remise en main propre, la copie de sauvegarde doit être déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres précisées en page de garde. Seules les informations indiquées sur le récépissé remis par le conseil départemental font foi.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

■ Critères de sélection des candidats :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Lot 1 :

Critère et pondération	Descriptif
1. Critère 1 : Valeur technique (45 points)	
Sous-critère 1 : Qualité des échantillons (12 points)	L'analyse de ce critère se fait sur la base de tests sur un panel d'échantillon. Chaque échantillon sera noté sur 4 points : • Chariot à livres frontal 3 tablettes droites • Serre-livres coulissant • Chevalet petit format - <u>Chariot à livres frontal 3 tablettes droites.</u> Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de cet échantillon sont les suivants à pondération égale : déplacement/qualité des roulettes, qualité et résistance des matériaux, facilité d'utilisation/ergonomie, esthétique. - <u>Serre-livres coulissant.</u> <u>Une étagère de rayonnage devra être fournie en supplément afin de pouvoir effectuer le test.</u> Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de cet échantillon sont les suivants à pondération égale : facilité d'accrochage (adaptabilité au rayonnage), qualité et résistance des matériaux, facilité d'utilisation/ergonomie, esthétique. - <u>Chevalet petit format</u> Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de cet échantillon sont les suivants à pondération égale : stabilité, qualité et résistance des matériaux, facilité d'utilisation/ergonomie, esthétique. Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note supérieure à 3 points jusqu'à 4 points : Réponse très satisfaisante : l'échantillon remis apporte une qualité très satisfaisante au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 2 points jusqu'à 3 points : Réponse satisfaisante : l'échantillon remis apporte une qualité correcte au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 1 point jusqu'à 2 points : Réponse moyennement satisfaisante : l'échantillon remis apporte une qualité moyenne au regard des exigences de l'acheteur. - Note inférieure ou égale à 1 point : Réponse insatisfaisante : l'échantillon remis comporte des défauts majeurs au regard des exigences de l'acheteur. <u>La note qualité des échantillons, sur un total de 12 points, correspond à la somme des notes attribuées à chacun des trois échantillons analysés (chaque échantillon étant noté sur 4 points).</u>
Sous-critère 2 : Qualité du mobilier (8 points)	Chaque mobilier listé ci-dessous sera noté sur 4 points sur la base des fiches techniques transmises par le candidat. Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de la qualité de ces mobiliers sont les suivants à pondération égale : solidité et stabilité, potentiel d'aménagement des espaces (configuration/modularité), esthétique, nombre de coloris au nuancier. - Rayonnage de documentation – Travée simple face – Profondeur documentaire - Structure métallique - L90 H180 (élément de départ) - Rayonnage de documentation – Travée double face – Profondeur documentaire - Aspect bois - L90 H150 (élément de départ)

Critère et pondération	Descriptif
	La note sera attribuée comme suit : - Note supérieure à 3 points jusqu'à 4 points : Réponse très satisfaisante : le mobilier proposé est d'une qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 2 points jusqu'à 3 points : Réponse satisfaisante : le mobilier proposé est d'une qualité correcte au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 1 point jusqu'à 2 points : Réponse moyennement satisfaisante : le mobilier proposé est d'une qualité moyenne au regard des exigences de l'acheteur. - Note inférieure ou égale à 1 point : Réponse insatisfaisante : le mobilier proposé est d'une qualité insatisfaisante au regard des exigences de l'acheteur. - Note de 0 point : La fiche technique fournie est inexploitable. <u>La note qualité du mobilier, sur un total de 8 points, correspond à la somme des notes attribuées à chacun des deux mobiliers analysés (chaque produit étant noté sur 4 points).</u>
Sous-critère 3 : Les moyens humains (3 points)	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : Note maximale 3 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur. Note intermédiaire 2 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur. Note moyenne 1 point : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur. Note intermédiaire 0,50 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur. Note de 0 : réponse insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
Sous-critère 4 : La méthodologie (4 points)	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : Note maximale 4 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur. Note intermédiaire 3 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur. Note moyenne 2 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur. Note intermédiaire 1 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne

Critère et pondération	Descriptif
	permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur. Note de 0 : réponse insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitablement ou insatisfaisants.
Sous-critère 5 : Plateforme de commande (4 points)	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : Note très satisfaisante de 4 points si l'entreprise possède une plateforme de commande en ligne et ayant les deux fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note satisfaisante de 2,50 points si l'entreprise possède une plateforme de commande ayant une seule des fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note moyennement satisfaisante de 1 point si l'entreprise possède une plateforme de commande n'ayant aucune des deux fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note insatisfaisante de 0 point si l'entreprise ne possède pas une plateforme de commande ou fournis des éléments inexploitablement ou insatisfaisants.
Sous critère 6 : La garantie (4 points)	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - - Note très satisfaisante de 4 points - La durée de garantie proposée est supérieure à 8 ans. - Note satisfaisante de 3 points - La durée de garantie proposée est supérieure à 6 ans et inférieure ou égale à 8 ans. - Note moyennement satisfaisante de 2 points - La durée de garantie proposée est supérieure à 4 ans et inférieure ou égale à 6 ans. - Note intermédiaire peu satisfaisante de 1 point – La durée de garantie proposée est supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 4 ans. - Note insatisfaisante de 0 point - La durée de garantie proposée est de 2 ans. Si des garanties différentes sont proposées en fonction des produits, la moyenne des durées de garantie des produits listés au BPU sera considérée pour l'analyse.
Sous-critère 7 : Cas pratique d'une étude d'aménagement (10 points)	Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de ce sous critère sont : la sécurité générale et fluidité des circulations (pondération plus élevée que les autres éléments), l'ergonomie et la modularité et flexibilité du mobilier, l'harmonie et la fonctionnalité. Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note supérieure à 7,50 points jusqu'à 10 points : Réponse très satisfaisante : l'étude d'aménagement remise apporte une qualité très satisfaisante au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 5,00 points jusqu'à 7,50 points : Réponse satisfaisante : l'étude d'aménagement remise apporte une qualité correcte au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieur 2,50 points jusqu'à 5,00 points : Réponse moyennement satisfaisante : l'étude d'aménagement remise apporte une qualité moyenne au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 0 point jusqu'à 2,5 points : Réponse peu satisfaisante : l'étude d'aménagement remise comporte des défauts majeurs au regard des exigences de l'acheteur.

Critère et pondération	Descriptif
	- Note de 0 point : L'étude d'aménagement remise est inexploitable.
2. Critère 2 : Démarche environnementale (15 points)	Évaluée à partir des éléments fournis dans le BPU et dans le cadre de réponse (CDR)
Sous-critère 1 : matières recyclées (7 points)	Les notes de l'item 1 seront attribuées comme suit :
Item 1 : Produits au BPU intégrant des matières recyclées (3 points)	- < 5% des articles = 0 point - de 5 à 20% des articles = 0,5 point - de >20 à 35% des articles = 1 point - de >35 à 50% des articles = 1,5 point - de > 50% à 65% des articles = 2 points - de > 65% à 80% des articles = 2,5 points - >80% des articles = 3 points
Item 2 : Pourcentage de matières recyclées entrant dans la composition des 5 produits listés à l'annexe 2 du cadre de réponse (4 points)	Pour calculer la note de l'item 2, il sera procédé comme suit : L'item 2 sera évalué à partir de l'annexe au cadre de réponse complété par le candidat. L'offre comportant la moyenne la plus élevée de matière recyclée entrant dans la composition de ses produits se verra affecter la note de 4. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre comprenant la moyenne la plus élevée de matière recyclée entrant dans la composition de ses produits selon la formule suivante : $NP = 4 \times (P/Po)$ Où : NP = note de l'offre considérée Po = offre la mieux placée (comprenant la moyenne la plus élevée de matière recyclée entrant dans la composition de ses produits) P = offre considérée La note résultant de l'application de cette formule constituera la note de cet item 2. Sera pris en compte la note assortie des centièmes.
Sous-critère 2 : Actions proposées sur les emballages (4 points)	Actions mises en œuvre par le candidat pour limiter la production de déchets dans le cadre de l'exécution du marché : Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note maximale 4 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 3 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur - Note moyenne 2 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 1 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne

Critère et pondération	Descriptif
	permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note de 0 : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
Sous-critère 3 : Actions proposées pour limiter l'empreinte carbone (4 points)	Actions proposées par le candidat pour limiter les émissions de Co2 liées à leur activité dans le cadre de l'exécution du marché. Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note maximale 4 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 3 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur - Note moyenne 2 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 1 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note de 0 : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
3. Critère 3 : Prix (40 points)	Évalué à partir du montant total en € TTC indiqué dans le DQE
	Pour calculer la note P correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit : Le prix sera évalué à partir du détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné par les candidats. L'offre la moins élevée se verra affecter la note de 40. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante : $NP = 40 \times (Po / P)$ Où : NP = note de l'offre considérée Po = prix de l'offre la mieux placée P = prix de l'offre considérée La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix. Sera pris en compte la note arrondie à deux décimales selon la règle de l'arrondi classique. Lorsque le troisième chiffre après la virgule est inférieur ou égal à 5, le deuxième chiffre après la virgule est conservé. Lorsqu'il est supérieur à 5, le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d'une unité

Lot 2 : Rayonnage

Critère et pondération	Descriptif
1. Critère 1 : Valeur technique (45 points)	
Sous-critère 1 : Qualité du mobilier (24 points)	La qualité du mobilier sera notée sur la base des fiches techniques transmises par le candidat. Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de la qualité du mobilier sont les suivants à pondération égale : stabilité et sécurité, qualité et robustesse des matériaux, maniabilité (poids). Chaque rayonnage sera évalué sur un total de 6 points par échantillon. Les produits analysés sont les suivants : - Rayonnage pour archivage H2000 x L1000 x P400 mm (élément départ) - Rayonnage porte-cartables H1400 x L1200 x P350 mm - Rayonnage pour charges mi-lourdes H2200 x L1000 x P500 mm (élément départ) - Rayonnage de rétention (élément départ) La note sera attribuée comme suit : - Note supérieure à 4 points jusqu'à 6 points : réponse satisfaisante : le rayonnage proposé est d'une qualité correcte à optimale au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 2 points jusqu'à 4 points : réponse moyennement satisfaisante : le rayonnage proposé est d'une qualité moyenne au regard des exigences de l'acheteur. - Note supérieure à 0 jusqu'à 2 points : réponse peu satisfaisante : le rayonnage proposé est d'une qualité peu satisfaisante au regard des exigences de l'acheteur. - Note de 0 point : réponse très insatisfaisante : la fiche technique fournie est inexploitable. La note qualité du mobilier, sur un total de 24 points, correspond à la somme des notes attribuées à chacun des quatre rayonnages analysés (chaque produit étant noté sur 6 points).
Sous-critère 2 : Les moyens humains (5 points)	Les éléments d'appréciation retenus pour l'analyse de ce sous critère sont : - Encadrement et le pilotage du contrat ainsi que les moyens de remplacement. - Description du personnel affectés à la fabrication, la préparation, le contrôle et la livraison des fournitures - Organisation opérationnelle mise en place pour assurer la continuité du service Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note maximale 5 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur. - Note intermédiaire 3,75 points : réponse satisfaisante – les

Critère et pondération	Descriptif
	éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur. -Note moyenne 2,50 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur. - Note intermédiaire 1,25 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur. -Note de 0 : réponse insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
<u>Sous-critère 3 : La méthodologie (5 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : -Note maximale 5 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur. - Note intermédiaire 3,75 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur. -Note moyenne 2,50 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur. - Note intermédiaire 1,25 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur. -Note de 0 : réponse insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
<u>Sous-critère 4 : Plateforme de commande (6 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : Note très satisfaisante de 6 points si l'entreprise possède une plateforme de commande en ligne et ayant les deux fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note satisfaisante de 4 points si l'entreprise possède une plateforme de commande ayant une seule des fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note moyennement satisfaisante de 2 points si l'entreprise possède une plateforme de commande n'ayant aucune des deux fonctionnalités décrites au cadre de réponse. Note insatisfaisante de 0 point si l'entreprise ne possède pas une plateforme de commande ou fournis des éléments inexploitable ou insatisfaisants.
<u>Sous critère 5 : La garantie (5 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - - Note très satisfaisante de 5 points - La durée de garantie proposée est supérieure à 8 ans. - Note satisfaisante de 3,75 points - La durée de garantie proposée est comprise entre 6 et 8 ans.

Critère et pondération	Descriptif
	- Note moyennement satisfaisante de 2,5 points - La durée de garantie proposée est comprise entre 4 et 6 ans. - Note intermédiaire peu satisfaisante de 1,25 points – La durée de garantie proposée est comprise entre 2 et 4 ans. - Note insatisfaisante de 0 point - la durée de garantie proposée est de 2 ans.
2. Critère 2 : Démarche environnementale (15 points)	Évaluée à partir des éléments fournis dans le BPU et dans le cadre de réponse (CDR)
<u>Sous-critère 1 : Produits intégrant des matières recyclées au BPU (5 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - < 5% des articles = 0 point - de 5 à 20% des articles = 1 point - de >20 à 40% des articles = 2 points - de >40 à 60% des articles = 3 points - de > 60% à 80% des articles = 4 points - >80% des articles = 5 points
<u>Sous-critère 2 : Actions proposées sur les emballages (5 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note maximale 5 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 3,75 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur - Note moyenne 2,5 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 1,25 point : réponse peu satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note de 0 : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
<u>Sous-critère 3 : Actions proposées pour limiter l'empreinte carbone (5 points)</u>	Les notes seront attribuées comme suit pour ce sous-critère : - Note maximale 5 points : réponse très satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 3,75 points : réponse satisfaisante – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur - Note moyenne 2,5 points : réponse moyennement satisfaisante - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note intermédiaire 1,25 point : réponse peu satisfaisante -

Critère et pondération	Descriptif
	les éléments fournis comportent des défauts majeurs et ne permettent d'assurer une exécution acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - Note de 0 : réponse très insatisfaisante - les éléments fournis par le candidat sont inexploitable ou insatisfaisants.
3. Critère 3 : Prix (40 points)	Évalué à partir du montant total en €TTC indiqué dans le DQE
	Pour calculer la note P correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit : Le prix sera évalué à partir du détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné par les candidats. L'offre la moins élevée se verra affecter la note de 40. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante : $NP = 40 \times (Po / P)$ Où : NP = note de l'offre considérée Po = prix de l'offre la mieux placée P = prix de l'offre considérée La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix. Sera pris en compte la note assortie des centièmes.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Classement des offres

Les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour les deux lots. Un même soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur le prix sera déterminant et privilégié pour le classement final.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation ou contrat d'assurance	Attestation ou contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, de moins de 6 mois

Document	Descriptif
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, de moins de 6 mois
Numéro unique d'identification (ex-Kbis)	Par application de l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur depuis le 1er novembre 2021 : « afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné au Code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion" »
Liste nominative des salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de la société.
Liste des salariés détachés	Si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants OU une attestation sur l'honneur de non-appel à des travailleurs détachés.
RIB	RIB

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par l'attributaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de remise des plis leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint Cloud
78010 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données, afin de garantir l'ensemble des droits visés au RGPD



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)